



VILLE DE

LA TRINITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Trinité

LP/CO/SG/VM/SD

ARRÊTÉ P.M. n° 25.07.01
Prolonge l'ARRÊTÉ P.M. n° 25.05.11

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L116-2 et R 116.2,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu la délibération n° 21 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 mars 2024 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté municipal de police n°04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'arrêté PM N° 24.07.07 du 04 juillet 2024 réglementant le tonnage et la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5t sur l'ensemble de la commune,

Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, Direction Territoriale Collines et Littoral Est 5, rue de l'Hôtel de Ville 06364 NICE,

Vu la demande de prolongation d'autorisation de travaux,

N° 25-TRI-00036A EN DATE DU 03/04/2025 - DEMANDE VIAZUR N° 2025004497
DE : MNCA – PLUVIAL GEMAPI ☎ : 04 89 98 15 97 LE PLAZA – 455 promenade des Anglais, 06200 NICE REPRÉSENTÉE PAR : Lionel GERARD ☎ : 06 76 98 69 15
OBJET : travaux d'extension du réseau pluvial, en agglomération
LIEU : boulevard Général de Gaulle, chemin Fuon Dou Magistre DATE : à compter de la date de signature du présent arrêté au 25/07/2025 de 07 h 00 à 17 h 00
CONDUIT PAR : C4TP ☎ : 04 93 81 26 53 8 chemin du Piboula, 06670 COLOMARS REPRÉSENTÉE PAR : Jérémie CUGGE ☎ : 06 26 84 83 12

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

ARRÊTE

ARTICLE 1/ Dans le cadre de l'opération susvisée, le maître d'ouvrage MNCA – PLUVIAL GEMAPI représenté par le bénéficiaire monsieur Lionel GERARD, est tenu de respecter les prescriptions relatives à la circulation et au stationnement, **de l'intersection du boulevard Général de Gaulle / chemin Fuon Dou Magistre jusqu'au n°7 du chemin Fuon Dou Magistre, à compter de la date de signature du présent arrêté au 25/07/2025 de 07 h 00 à 17 h 00** mentionnées dans les articles suivants.

ARTICLE 2/ Selon les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés pour tous les véhicules, les deux roues ainsi que les piétons, dans le tronçon de voie cité à l'article-1 du présent arrêté, de la manière suivante :

- La circulation sera interdite à tout véhicule **à l'exception des services d'urgence, de santé et des riverains de 07 h 00 à 17 h 00,**
- **Les accès aux riverains devront être assurés en permanence depuis l'allée des Lucioles et le boulevard Général de Gaulle. Une signalisation conforme devra indiquer le double sens de circulation pour les riverains seulement, à partir de l'allée des Lucioles,**
- La circulation sera intégralement rétablie chaque jour, entre 17 h 00 et 07 h 00 uniquement aux riverains,
- **Une signalisation, précisant le jour et les horaires de l'intervention mise à jour de façon hebdomadaire, devra être installée avant la date prévue, à l'avancée du chantier,**
- **Une opération de boitage précisant les mêmes informations devra être également effectuée avant le début des travaux,**
- **Une bassine restera ouverte pendant toute la durée demandée, elle sera balisée et sécurisée avec des tôles uniquement le soir,**

En outre, le bénéficiaire devra faire respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- Assurer le libre accès aux équipements de sécurité et d'incendie (sorties de secours, bouches d'incendie) et la circulation des véhicules idoines,
- Faire mettre en place et entretenir, par les soins de l'entreprise chargée de l'opération, une signalisation temporaire de chantier et de déviation correspondante, conforme à la réglementation en vigueur. Un panneau « attention travaux, sortie camion », devra être installé à l'angle de l'Allée des Lucioles et chemin Fuon Dou Magistre,
- L'entreprise devra respecter les limitations de tonnage en vigueur sur toutes les voies du domaine public métropolitain, à l'exception de la dérogation de tonnage à l'emprise du chantier n'excédant pas les 19 tonnes, en empruntant le chemin de l'Arbre, l'allée des Lucioles jusqu'à l'emprise du chantier,
- L'emprise du chantier sera rendue aux riverains chaque soir et fin de semaine du vendredi soir 17 h 00 jusqu'au lundi matin 07 h 00 et la veille des jours fériés 17 h 00 au surlendemain 07 h 00,
- La vitesse de tous les véhicules, y compris les deux roues, est limitée à 30 km/h au droit de l'emprise définie à l'article-1 du présent arrêté, en application de l'article R413-1 du Code de la Route,
- Le dépassement de tous les véhicules, y compris les deux roues, est interdit au droit de l'emprise définie à l'article-1 du présent arrêté,
- Le passage de tous les piétons (notamment les collégiens) sera formellement interdit pendant et durant toute la durée des travaux,
- Les livraisons ou rotations des camions seront effectuées qu'à partir du Lundi 19 mai 2025 jusqu'au Vendredi 25 juillet 2025 de 07 h 00 à 07 h 30 et entre 09 h 00 et 11 h 30, et entre 13 h 30 et 15 h 30 du lundi au vendredi, à l'exception du mercredi une dérogation est accordée entre 13 h 30 et 17 h 00.

En raison d'un flux important de circulation et de passage de piétons sur les tronçons de voies précitées et afin de sécuriser les usagers de la voie, Il est demandé un agent pilote du chantier en renfort sur la voie de circulation afin d'accompagner la rotation des camions, angle chemin de l'Arbre / allée des Lucioles, et angle Allée des Lucioles / chemin Fuon Dou Magistre.

Le pétitionnaire devra obligatoirement adresser par mail les cartes grises des véhicules au service de la police municipale 48 h 00 avant les livraisons ou rotations :
demandes.pm@villelt.fr.

En revanche, en cas de problème relatif à la circulation ou au stationnement gênant, il pourra faire appel aux agents du service de la police municipale par téléphone au 06.22.94.38.66, du lundi au vendredi de 7 h 00 à 17 h 00.

ARTICLE 3/ Pour les besoins de l'opération, le stationnement de tous les véhicules et des deux roues sera réglementé, dans l'emprise définie à l'article-1 du présent arrêté, de la manière suivante : le stationnement sera interdit à tout véhicule, à l'exception de ceux de l'entreprise chargée de l'opération. Une base de vie sera installée entre le n°5 et le n°7, chemin Fuon Dou Magistre, sur une longueur de 10 mètres, en permanence, 24 heures sur 24. L'emprise du chantier sera sécurisée et fermée pendant toute la durée des travaux par des barrières HERAS qui seront positionnées en amont et en aval du chantier (angle boulevard Général de Gaulle / chemin Fuon Dou Magistre et au droit du n°7 chemin Fuon Dou Magistre). Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent article sera considéré comme gênant la circulation publique et conduit en fourrière aux frais de son propriétaire en application des articles R417-9 à R417-13 du Code de la Route.

Il appartient au maître d'ouvrage ou à son représentant dûment mandaté et en justifiant, de prendre attache auprès des services de Police Municipale de la commune, dont les coordonnées seront communiquées par la direction de territoire, afin de fixer les modalités de mise en œuvre de la signalisation réglementaire correspondant au stationnement uniquement et il appartient également au maître d'ouvrage de mettre en place la signalisation routière en vigueur correspondant aux travaux entrepris (délais, fourniture des panneaux, affichage et constat de présence du dispositif).

ARTICLE 4/ Conformément à l'article 41-4 du Règlement Métropolitain de Voirie, l'intervenant se chargera d'informer les riverains et usagers concernés, de la nature et des modalités d'intervention – identité du maître d'ouvrage, horaires et dates des travaux, prescriptions de circulation – ainsi que des éventuelles nuisances de son chantier. Il adaptera sa communication à l'importance du chantier et à la gêne occasionnée ; il la mettra en œuvre par tous moyens nécessaires (réunion de présentation, affiches, tracts ...). En ce qui concerne les opérations les plus conséquentes, cette communication sera définie en concertation avec la commune et la Métropole.

ARTICLE 5/ Les activités ou travaux bruyants devront être interrompus à 20 heures au plus tard. Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier ainsi que l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux pendant la durée de l'opération, dûment signé par le gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 6/ Le présent arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville (www.villedelatrinite.fr) conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

ARTICLE 7/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;

- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens »** (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune, MNCA – PLUVIAL GEMAPI représentée par monsieur Lionel GERARD et l'entreprise C4TP représentée par monsieur Jérémie CUGGE sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le

18 JUIL. 2025



Ladislav POLSKI

Maire de La Trinité,
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur